

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 20 juillet à 18h00, dans la salle des fêtes.

**Présents :** Mmes COMES, BAYLE, CARLIER, MOURNETAS, COIGNAC, GUITARD, DUPIN, MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, RECORD, COLDEBOEUF, RIBOULET, LEYRIS, GOURINCHAS, PECHER

**Absents et excusés :**

Mme Laure FERNANDES donne pouvoir à Mme Maryvonne COMES, Mmes Caroline BOURGER, Martine FOURGEAUD, M Aurélien BRUNET sont absents excusés.

Mme Sylvie GUITARD a été élue secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1) Validation du procès-verbal du 14 juin 2021,

**FINANCES, budget annexe :**

2) Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le financement de l'opération de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique du Moulin de Quatre,

3) Ligne de trésorerie budget annexe,

**FINANCES, budget principal :**

4) PLAN DE RELANCE-continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires-signature de la convention,

**Ressources humaines :**

5) Modification du tableau des effectifs,

6) Questions diverses.

---

### **1 - Validation du procès-verbal du 14 juin 2021 :**

M. Fabrice RECORD fait 3 observations sur le PV de la séance du 14 juin 2021 :

- page 2 :
  - o l'appellation correcte de l'association est « marchés des producteurs de pays » et non « marchés de pays de producteurs ».
  - o le nombre de votants concernant la subvention de 300€ est de 15 voix pour et non 14 voix.
- Page 3 : il faut lire « les usages voix » et non « voies ».

**Le PV modifié sera représenté au vote à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

### **2 - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour le financement de l'opération de Réhabilitation de la Centrale Hydroélectrique du Moulin de Quatre :**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version du 20 juillet 2021 proposée par La Caisse D'Epargne Auvergne Limousin, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du prêt : 500 000 euros
- Durée en années : 21
- Taux fixe actuariel : 0.92%
- Base de calcul : 30/360
- Amortissement : Constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Point de départ de l'amortissement : 25/11/2021
- Mise à disposition de fonds : Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.12% du montant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et la demande réalisation de fonds.

**Voté à l'unanimité**

### **3 - Ligne de trésorerie budget annexe :**

M. le Maire après avoir présenté la proposition d'une ligne de trésorerie de la banque « Caisse d'Epargne Auvergne Limousin », sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de souscrire à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne Auvergne Limousin, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée en mois : 12
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.29%
- Base de calcul : exact/360
- Amortissement : Constant
- Process de traitement automatique :
  - o Tirage : crédit d'office
  - o Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,12%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.
- Date de départ de la LTI : Déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie.

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et la demande réalisation de fonds.

**Voté à l'unanimité**

**FINANCES, budget principal :**

**4 - PLAN DE RELANCE – continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – signature de la convention :**

M. le Maire expose à l'Assemblée, que suite à la délibération n°2021DEL020, un dossier de demande de subvention a été déposé concernant la continuité pédagogique appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Notre dossier a été accepté. Il demande à l'Assemblée de donner son accord, pour qu'il puisse signer la convention entre la commune et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, gestionnaire du dossier.

Suite à l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

**Voté à l'unanimité**

**Ressources humaines :**

**5 - Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent, fait valoir ses droits à la retraite au 1er novembre 2021.

L'offre de remplacement a été publiée le 15 juillet 2021. Elle est ouverte aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire propose à l'assemblée, de créer à compter du 1er novembre 2021 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- un poste d'adjoint technique,

Le tableau des effectifs doit être modifié de la manière suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		<b>18</b>	<b>2</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er novembre 2021,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité,
- autorise M. le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Voté à l'unanimité**

#### **6 - Questions diverses.**

Après avoir consulté M Stéphane COLDEBOEUF et avec son accord, M Le Maire fait lecture à l'Assemblée, d'un courrier de M BERNARD, de l'entreprise Solibio, reçu en mairie.

M Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la personne qui va s'occuper de l'arrivée des moines dans l'abbaye. Une réunion publique est programmée le 9 septembre 2021 à 18H30 avec l'évêque et les moines. Des publications seront faites sur « facebook », sur la newsletter et des affichettes seront prévues.

Mme Nicole DUPIN fait lecture d'un extrait du PV du Conseil Municipal du Vigen de novembre 2020 :

« M BIAS demande où en est le projet de fusion entre la commune de Solignac et celle du Vigen. M Le Maire indique que le Maire de Solignac a annulé les réunions à cause de la pandémie. »  
M Le Maire indique que les travaux de la commission vont reprendre.

Mme Nicole DUPIN précise aussi que le projet de ralentisseurs et chicanes sur la départementale qui traverse notre bourg, en cours d'étude par Limoges Métropole, ne tiennent pas compte de l'intégration d'une voie douce et qu'à son sens, celle-ci est prioritaire au ralentissement des véhicules car les piétons et cyclistes sont plus vulnérables.

M Claude GOURINCHAS précise que la première étape sera de sécuriser avant d'étudier la possibilité d'une voie douce.

Mme Nicole DUPIN demande s'il est possible de bénéficier des aides de l'Etat « Cœur de village » pour revitaliser le centre bourg. M Le Maire indique que les écoles sont prioritaires.

La séance a été levée à 19h20.